

REGLEMENT DES ATELIERS ORGANISES PAR LA PEEP LFR

1. OBJET

L'Association PEEP des parents d'élèves des écoles Laugier, Fourcroy et Renaudes (ci-après PEEP LFR) organise pour les enfants de ses adhérents des ateliers au sein des 3 écoles.

Le présent règlement a pour objet de fixer les termes et conditions selon lesquels la PEEP LFR organise les ateliers au sein du groupe scolaire Laugier, Fourcroy et Renaudes.

2. DEROULEMENT DES ACTIVITES

Les ateliers se déroulent durant toute l'année hors vacances scolaires et jours fériés. Elles débuteront le lundi 3 octobre 2022 et s'arrêteront le vendredi 30 juin 2023.

3. INSCRIPTIONS

Les ateliers sont accessibles aux enfants des adhérents de la PEEP LFR selon les places disponibles pour chaque atelier et seront ouverts sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

Pendant la période des inscriptions, les réinscriptions sont prioritaires. Après cette période, le restant des places est ouvert à tous les nouveaux adhérents. A la fin de la période d'inscription, un tirage au sort sera effectué parmi les dossiers complets si la limite est atteinte.

Le dossier d'inscription doit impérativement contenir :

- Adhésion de 16 euros à la PEEP – LFR via le site www.peep-lfr.fr (frais de dossier)
- Attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires
- Certificat médical autorisant la pratique de l'activité souhaitée (uniquement pour les activités sportives danse et yoga)
- Un chèque de 180 euros par atelier à l'ordre de la PEEP-LFR
- Une fiche d'inscription aux ateliers dûment complétée
- Le présent règlement signé par un représentant légal de l'élève

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'à l'encaissement des chèques de paiement. L'adhésion de 16€ à la PEEP LFR vaut pour frais de dossier et ne sera pas remboursée.

4. DANSE CLASSIQUE pour les maternelles

Les parents ou représentants légaux des enfants de maternelles inscrits au cours de danse classique sont informés que leur enfant reste sous leur entière responsabilité entre la sortie de classe à 16h30 et le début du cours de danse. Ils s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires à la surveillance et l'habillement de leur enfant par un adulte (parent, nourrice) jusqu'à l'arrivée du professeur.

5. COMPORTEMENT DE L'ELEVE

L'élève participant aux ateliers s'engage à respecter les consignes des professeurs encadrant celles-ci. Il devra observer scrupuleusement les règles de discipline et de sécurité édictées et ne pas perturber le déroulement des ateliers.

L'attention des parents et/ou représentants légaux est attirée sur le fait que tout manquement sérieux à la discipline et /ou aux règles de sécurité pourra justifier une exclusion temporaire ou permanente des ateliers.

Une décision d'exclusion ne pourra être prise qu'après que l'élève et ses parents ont été entendus.

6. ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur, les élèves seront informés à l'avance. Les parents prennent bonne note qu'en cas d'absence d'un professeur, leur enfant ne pourra être gardé au sein de l'école.

7. MODALITES DE REMBOURSEMENT

La PEEP LFR ne peut accepter de désistement en cours d'année pour convenance personnelle. Seuls les ateliers interrompus suite à un déménagement interrompant la scolarité au sein du groupe scolaire donneront droit à remboursement.

8. MESURES SANITAIRES PARTICULIERES APPLICABLES EN RAISON DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

Dans le cadre de la rentrée 2022-2023, la Ville a édicté en conformité avec la réglementation nationale, différentes règles sanitaires à respecter par les occupants dans l'usage des locaux, des équipements et matériels pour garantir la sécurité des enfants comme des adultes.

Dès lors que sur le temps de l'activité un enfant présentera un symptôme évocateur, (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc) avec ou sans fièvre, il sera isolé immédiatement avec un masque, sous surveillance dans une pièce séparée dans l'attente de l'organisation de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

Si votre enfant présente des symptômes, vous veillerez à ce qu'il n'assiste pas à l'atelier, à nous prévenir de son absence et à joindre votre médecin. Par ailleurs, il vous est demandé de nous avertir en cas de test positif (Test PCR+ confirmé).